

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 3 MAI 2022 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 3 mai 2022 à 19 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre;
Mesdames les conseillères, Pascale Pinette, Geneviève Hébert et Sylvie Guévin, qui a quitté la séance à 20 h 13;
Messieurs les conseillers, Pierre Blais, Luc Darsigny et Rock Provençal.

Également présentes :

La directrice générale, madame Dominique St-Pierre et la greffière, Madame Annick Lafontaine.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-05-2022 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2022 soit adopté avec l'ajout du point suivant :

9.6. Remplacement des estrades – appropriation du surplus;

et en retirant le point suivant :

9.2. Travaux de construction d'un toit sur la patinoire extérieure – octroi du contrat à l'entrepreneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-05-2022 **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 avril 2022 et de la séance spéciale du 25 avril 2022 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil et lecture est faite des questions adressées au conseil par voie écrite en vue de la présente séance, s'il y a lieu.

03-05-2022 **5.1 AUDITEURS POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2022, 2023 ET 2024 – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée pour le contrat d'audit des états financiers pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la firme FBL datée du 21 avril 2022;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'accepter l'offre de service de la firme FBL, pour les années fiscales 2022, 2023 et 2024, conformément à leur correspondance du 21 avril 2022 et qui se détaille de la façon suivante :

- 2022 : 15 900 \$, plus taxes
- 2023 : 16 900 \$, plus taxes
- 2024 : 17 900 \$, plus taxes

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04-05-2022 **5.2 CONGRÈS 2022 AGSICQ (ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC) - AUTORISATION**

Il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser l'inscription pour le congrès énoncé ci-dessous et de rembourser tous les frais afférents du participant :

- AGSICQ – directeur du Service de sécurité incendie – 695 \$ + tx.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05-05-2022 **5.3 INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT – ADDENDA À SON CONTRAT DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT la demande de l'inspectrice en bâtiment et en environnement de modifier ses conditions de travail;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'autoriser les modifications aux conditions de travail de l'inspectrice en bâtiment et en environnement et d'autoriser le maire à signer l'addenda.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-05-2022 **5.4 SERVICES EN ERGONOMIE – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie Option Ergonomie pour des évaluations en ergonomie préventives et correctives reçue le 3 mai 2022;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'octroyer le contrat à la compagnie Option Ergonomie pour des évaluations en ergonomie préventives et correctives pour un montant de 1 375 \$, plus taxes, selon leur soumission reçue le 3 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07-05-2022 **6.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-92 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES**

HABITATIONS MULTIFAMILIALES D'UN MAXIMUM DE SIX LOGEMENTS DANS LA ZONE NUMÉRO 108

Avis de motion est donné par Rock Provençal, qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 77-92 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de six logements dans la zone numéro 108, située en bordure de la rue Notre-Dame.

08-05-2022 **6.2 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-92 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES D'UN MAXIMUM DE SIX LOGEMENTS DANS LA ZONE NUMÉRO 108**

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Pie a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une proposition a été soumise à la municipalité pour la construction d'une habitation multifamiliale de six logements, sur un terrain situé dans la zone numéro 108, en bordure de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le projet requiert une modification au règlement de zonage afin de permettre la réalisation du projet soumis;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 mai 2022, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-92 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de six logements dans la zone numéro 108* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le lundi 6 juin 2022 à 19 h au Centre sportif et culturel situé au 50, avenue Garneau, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Monsieur le maire demande de traiter le point 7.3. à ce moment de la séance. Tous les élus sont d'accord.

09-05-2022 **7.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la modification suivante a été faite au règlement depuis le dépôt du projet de règlement :

- Ajout de l'interdiction de stationnement sur la rue de la Présentation, du côté impair, en face du numéro civique 145;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'à la demande d'une conseillère, et après discussion, la modification suivante a été apportée :

- Retrait de l'interdiction de stationnement sur la rue Notre-Dame, du côté nord, face au 125, sur une distance de 18 mètres du 1^{er} mai au 31 octobre;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 258 relatif à la circulation et au stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

L'objet de ce règlement vise à faire des modifications reliées aux arrêts et au stationnement, notamment en ajoutant un arrêt dans les deux directions sur le rang de la Rivière Nord, à l'intersection avec le 3^e rang de Milton et en ajoutant une interdiction de stationnement sur la rue Sainte-Anne, du 1^{er} mai au 31 octobre ainsi que sur la rue de la Présentation, du côté impair, en face du numéro civique 145.

Vote contre : Pierre Blais, Rock Provençal et Pascale Pinette sont contre le retrait de l'interdiction de stationnement sur la rue Notre-Dame, du côté nord, face au 125, sur une distance de 18 mètres du 1^{er} mai au 31 octobre

Adoptée à la majorité avec le vote du maire Mario St-Pierre

La conseillère Sylvie Guévin quitte la séance à 20 h 13.

10-05-2022

6.3. MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT que le site de l'ancien ciné-parc est identifié comme une aire d'affectation Semi-urbaine SU3 – Commerciale dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que dans cette aire d'affectation, les seuls usages dominants autorisés sont les commerces non structurants et les industries de catégorie 1;

CONSIDÉRANT que selon le schéma d'aménagement et de développement, le concassage de béton et d'asphalte est associé à une activité faisant partie des usages industriels de catégorie 2;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le Conseil demande à la MRC des Maskoutains de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin d'autoriser les usages industriels de catégorie 2 dans l'aire d'affectation Semi-urbaine SU3 – Commerciale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-05-2022

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 253 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 253 relatif à la sécurité et la prévention incendie.

L'objet de ce règlement vise à faire une refonte des dispositions reliées à la sécurité et la prévention incendie et à ajouter des pénalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-05-2022 **7.2. APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 253 – DÉSIGNATION**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 253 relatif à la sécurité et la prévention incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du règlement numéro 253 mentionne que toute autre personne peut être désignée par résolution pour l'application du règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Yannick St-Louis, employé permanent en garde interne, comme personne désignée pour l'application d'une partie de ce règlement;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE monsieur Yannick St-Louis, employé permanent en garde interne, soit nommé comme « personne désignée » pour l'application de la section *Feux en plein air* du règlement numéro 253 et soit autorisé à émettre des constats d'infraction en lien avec cette section.

ET QUE le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que le préventionniste soient autorisés à émettre des constats d'infraction pour l'application du règlement numéro 253.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-05-2022 **7.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 259 CONCERNANT LA TARIFICATION DU STATIONNEMENT DES REMORQUES À LA DESCENTE DE BATEAU**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 259 concernant la tarification du stationnement des remorques à la descente de bateau.

L'objet de ce règlement vise à tarifier le stationnement des remorques à la descente de bateau dans le cadre d'un projet pilote pour la saison estivale 2022, tarification qui sera gratuite pour les résidents de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-05-2022 **7.5. APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 259 – DÉSIGNATION**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 259 concernant la tarification du stationnement des remorques à la descente de bateau;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du règlement numéro 259 mentionne que toute autre personne peut être désignée par résolution pour l'application du règlement;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Pierre Blais et résolu :

DE nommer Yannick St-Louis, employé permanent en garde interne, Éric Robert, préventionniste, Pierre Racine, surveillant et journalier et David Larose, journalier, comme « personnes désignées » pour l'application du règlement numéro 259 et soient autorisés à émettre des constats d'infraction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15-05-2022 **7.6. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 260 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 292 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le certificat préparé par la greffière suite à la procédure d'enregistrement tenue le 3 mai 2022 pour le règlement d'emprunt 260 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16-05-2022 **7.7. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 261 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION est donné par Geneviève Hébert qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 261 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 261 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

L'objet de ce règlement est de se conformer aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui indique les modifications à apporter au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

17-05-2022 **7.8. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 239 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

AVIS DE MOTION est donné par Pascale Pinette qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 239-2022 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 239-2022 modifiant le règlement numéro 239 relatif aux modalités de publication des avis publics.

L'objet de ce règlement vise à indiquer les endroits où les avis publics peuvent être publiés, notamment sur les réseaux sociaux.

18-05-2022 **7.9. EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 257 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 10 850 000 \$ POUR DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS (AIRRL) DE REMPLACEMENT ET/OU DE CONSTRUCTION DES CONDUITES D'AQUEDUC, DE CANALISATION DE FOSSÉS, DE FOSSÉS, DE FONDATION DE LA CHAUSSÉE, DE RÉFECTION DU PAVAGE ET CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE (ENTRE LA RUE DE LA PRÉSENTATION ET LA ROUTE MICHON)**

CONSIDÉRANT que le ministre des *Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* a approuvé le règlement d'emprunt numéro 257 en date du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 567.2 de la *Loi sur les cités et villes* accorde à une municipalité le pouvoir de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie autorise un emprunt temporaire d'un montant n'excédant pas 10 850 000 \$ pour des travaux subventionnés (AIRRL) de remplacement et/ou de construction des conduites d'aqueduc, de canalisation de fossés, de fossés, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage et construction d'une piste cyclable sur le rang du Bas-de-la-Rivière (entre la rue de la Présentation et la route Michon);

QUE cet emprunt soit contracté auprès de la *Caisse Desjardins Région Saint-Hyacinthe*, au taux préférentiel canadien Desjardins, remboursable en capital lors du financement permanent du règlement numéro 257 et les intérêts payables mensuellement;

ET QUE le maire et la trésorière, ou leurs substituts respectifs, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie, tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-05-2022 **8.1. VIDANGE DES PUISARDS – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée par voie écrite pour la vidange des puisards;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par la compagnie Le Groupe ADE inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour la vidange des puisards à la compagnie Le Groupe ADE inc. pour un tarif horaire de 250 \$, plus taxes, selon la soumission présentée par monsieur Éric Champagne en date du 22 avril 2022.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Le Groupe ADE.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-05-2022 **8.2. ENTRETIEN DE L'AIR CLIMATISÉ DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée par voie écrite pour l'entretien de l'air climatisé des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par la compagnie Synairtech;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour l'entretien de l'air climatisé des bâtiments municipaux à la compagnie Synairtech, pour les montants suivants :

- Usine de filtration, de juin 2022
à mai 2023 1 351.35 \$, plus taxes;
- Hôtel de ville et pavillon des loisirs,
pour l'automne 2022 et le printemps 2023 697.97 \$, plus taxes;
- 65, avenue Saint-François, pour trois (3) visites
en 2022 et une (1) en 2023 1 300 \$, plus taxes;

selon les soumissions présentées par monsieur David Chamberland en date du 11 et du 21 avril 2022.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Synairtech.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-05-2022 **8.3. TRAÇAGE DES LIGNES DE RUES – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée par voie écrite pour le traçage des lignes de rues;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par la compagnie Lignes Maska;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le traçage des lignes de rues à la compagnie Lignes Maska, pour les montants suivants :

- Ligne centrale double continue 410 \$, plus taxes du kilomètre;
- Ligne centrale simple en alternance
entre espacée et continue 360 \$, plus taxes du kilomètre;
- Ligne centrale espacée 178 \$, plus taxes du kilomètre;
- Ligne blanche 219 \$, plus taxes du kilomètre;

- Ligne centrale simple continue 220 \$, plus taxes du kilomètre;

selon la soumission présentée par monsieur Jean-Sébastien Roy.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Lignes Maska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-05-2022 **9.1. PROGRAMMATION PRINTEMPS-ÉTÉ – CONFIRMATION DES EMPLOYÉS CONTRACTUELS**

CONSIDÉRANT la programmation printemps-été 2022 offerte par le Service des loisirs à la population;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder à l'embauche des professeurs pour animer les cours de la programmation printemps-été 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.2 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE – OCTROI DU CONTRAT À L'ENTREPRENEUR
Item retiré

23-05-2022 **9.3 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que le contexte actuel de la pandémie liée à la COVID-19 démontre encore plus le rôle et l'importance du rôle que la famille joue dans notre société;

CONSIDÉRANT que la *Semaine québécoise des familles* se tiendra du 9 au 15 mai 2022 sous le thème *Engagés pour les familles*;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens, afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Pierre Blais et résolu :

De proclamer la semaine du 9 au 15 mai 2022 *Semaine québécoise des familles*, sous le thème *Engagés pour les familles*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

24-05-2022 **9.4 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut

être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

DE proclamer le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

25-05-2022 **9.5 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, à signer au nom de la Ville de Saint-Pie tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022;

ET DE confirmer que madame Pascale Pinette est l'élue responsable des questions familiales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

26-05-2022 **9.6 REMPLACEMENT DES ESTRADES – APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-03-2022 adoptée le 1^{er} mars 2022 autorisant le remplacement des estrades;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un achat avec appropriation de surplus;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le montant de 34 685 \$, plus taxes, représentant les frais pour le remplacement des estrades, soit affecté de la manière suivante : un montant de 18 000 \$ au Fonds de développement rural et le solde au surplus accumulé affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

27-05-2022 **10.1 SSI – DÉMISSIONS**

CONSIDÉRANT que messieurs Steve Cordeau et Jérôme St-Pierre ont remis leur démission à titre de pompier;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la démission de messieurs Steve Cordeau et Jérôme St-Pierre à titre de pompier et les remercie pour leurs loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

28-05-2022 **11.1 SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 3 mai 2022;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés : 737 162.98 \$

Total des remboursements capital et intérêts pris directement au compte 173 701.19 \$

Liste des salaires : 170 902.83 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

29-05-2022 **11.2 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 168, 183 ET 243 – REFINANCEMENT POUR UN MONTANT DE 1 986 400 \$**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	3 mai 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 mai 2022

Montant :	1 986 400 \$
-----------	--------------

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Pie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 mai 2022, au montant de 1 986 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

150 300 \$	4,02000 %	2023
155 300 \$	4,02000 %	2024
161 100 \$	4,02000 %	2025
166 500 \$	4,02000 %	2026
1 353 200 \$	4,02000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,02000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

150 300 \$	2,95000 %	2023
155 300 \$	3,40000 %	2024
161 100 \$	3,60000 %	2025
166 500 \$	3,70000 %	2026
1 353 200 \$	3,75000 %	2027

Prix : 98,77600

Coût réel : 4,02896 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE

150 300 \$	4,26000 %	2023
155 300 \$	4,26000 %	2024
161 100 \$	4,26000 %	2025
166 500 \$	4,26000 %	2026
1 353 200 \$	4,26000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,26000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Saint-Pie accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 10 mai 2022 au montant de 1 986 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 168, 183 et 243. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

30-05-2022 **11.3 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT – REFINANCEMENT –
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
1 986 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 MAI 2022**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Pie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 986 400 \$ qui sera réalisé le 10 mai 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
168	992 120 \$
183	414 900 \$
183	201 900 \$
243	377 480 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 168, 183 et 243, la Ville de Saint-Pie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 mai 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mai et le 10 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par Mario St-Pierre, maire et Dominique St-Pierre, directrice générale et trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	150 300 \$	
2024.	155 300 \$	
2025.	161 100 \$	
2026.	166 500 \$	
2027.	172 700 \$	(à payer en 2027)
2027.	1 180 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 168, 183 et 243 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

31-05-2022 **12.1 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE CONCERNANT LES SERVICES POUR PERSONNES MALENTENDANTES AUPRÈS DE COOPTEL**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville suite à une demande d'un de leurs citoyens afin d'obtenir un service de relais téléphonique IP de la part de l'entreprise Cooptel;

CONSIDÉRANT qu'un relais téléphonique IP est un service de relais permettant aux personnes sourdes ou malentendantes d'effectuer ou de recevoir des appels relais sous forme de texte à partir de leur ordinateur personnel et/ou d'un appareil mobile;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) exige que le service de relais IP soit offert à tous les abonnés à un service de téléphonie résidentielle ou mobile du Canada;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie appuie la demande de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville à l'Entreprise Cooptel pour l'installation d'un relais téléphonique IP sur son territoire;

ET qu'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants des états financiers 2021
- SSI – dépôt du rapport sur l'analyse des incidents sur le territoire et du rapport sur les statistiques des interventions pour l'année 2021

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services du mois d'avril sont déposés au conseil :

- 17.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 17.2. Service des premiers répondants (PR)
- 17.3. Service d'urbanisme
- 17.4. Service des loisirs
- 17.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois d'avril 2022.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

32-05-2022 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 14.

Adoptée à l'unanimité des conseillers